

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 mai 2009  
(convocation du 15 mai 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10  
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre  
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10  
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40  
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50  
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique  
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15  
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50  
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Réseau Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2008**  
 **Clôture des comptes - Approbation - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'exploitation du réseau communautaire de transport en commun a été confiée à la société Veolia Transport Bordeaux dans le cadre d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intérressement aux résultats signée le 7 décembre 2000.

Ce contrat est régi pour l'essentiel par les principes suivants :

- *versement par la Communauté urbaine d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'exploitation du réseau correspondant à une offre de référence, un niveau de qualité et la réalisation de missions annexes*
- *un engagement du délégataire sur les recettes et la fréquentation*
- *une pénalité ou un intérressement lié à l'évolution des recettes, de la fréquentation, au respect des engagements en matière de qualité, à l'évolution du taux de fraude*

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats comptables permettant le calcul des montants à régulariser entre la Communauté urbaine et le délégataire.

## I. **ANALYSE DESCRIPTIVE ET FINANCIERE DE L'ACTIVITE 2008**

Les principaux éléments descriptifs de l'activité du réseau au cours de l'année 2008 sont les suivants :

### **La fréquentation du réseau :**

La fréquentation progresse de + 6.7% par rapport à l'année 2007 passant de **84 607 310** voyages en 2007 à **90 291 003** voyages en 2008.

Le nombre de voyages se répartit de la façon suivante :

- ✓ **35 583 459** voyages pour le bus (- 2,2% par rapport à 2007) soit **39,4%** des voyages réalisés
- ✓ **54 707 544** voyages pour le tramway (+13,4% par rapport à 2007) soit **60,6%** des voyages réalisés.

### **L'évolution de la fraude**

A l'issue de l'enquête réalisée en 2008 par la Communauté urbaine, le taux de fraude global constaté est de **10,6 %** (9,9% en 2007). Cette enquête a permis de déterminer un taux de fraude enregistré dans les bus (7,8 %) ainsi que dans le tramway (11,9 %).

Il convient de rappeler que dans le cadre du contrat de délégation de service public le délégataire s'est engagé sur un pourcentage de réduction du taux de fraude année par année par rapport au taux de fraude constaté en 1999 (14,5%).

Ainsi, pour l'année 2008 le délégataire avait pour objectif de réduire de 25% le taux de fraude constaté en 1999 (soit un objectif de 10,875 %).

Pour la troisième fois depuis le début du contrat (2006, 2007 et 2008), le taux de fraude mesuré est inférieur à l'objectif fixé.

### **LES RECETTES**

Globalement les recettes du réseau Tbc progressent de 7,5 % par rapport à l'année 2007.

#### **❖ La vente de titres de transport : 38 970 462 €**

Les recettes issues de la vente de titres de transports ont progressé de **8%** par rapport à 2007, représentant une évolution en valeur d'environ **2 900 000 €**

Cette évolution des recettes est liée à la croissance de la fréquentation du réseau Tbc. Les recettes des tickartes progressent de **6,9 %** et celles des abonnements de **11,1 %**.

Parmi les titres dont le volume de recettes a le plus progressé, il convient de citer le Pass Groupe (+38%), le Pass Annuel (+26,5%). Ces évolutions démontrent une fidélisation des usagers au réseau Tbc.

Il convient également de noter que 2 titres représentent à eux seuls plus de 50% des recettes de titres de transport : le tickarte 10 voyages (25% des recettes) et le Pass Jeune (27% des recettes)

La progression du Cité Pass Groupe et la part du Pass Jeune démontrent l'impact très positif des mesures d'incitations tarifaires mises en place sur le réseau Tbc.

Ces incitations représentent toutefois un coût pour la Communauté urbaine puisque le niveau de recettes non perçues du fait de ces mesures incitatives (jeunes, étudiants, scolaires, tarifs groupes) est évalué à **18,5 millions d'euros**.

A ce dernier montant il convient également d'ajouter les mesures sociales adoptées en faveur des personnes en situation précaire (demandeurs d'emploi, personnes âgées, personnes handicapées...) dont l'impact financier est évalué à 7,7 millions d'euros.  
L'ensemble des mesures précitées représente un montant de **26 233 872 €**

❖ Le produit des amendes : 948 622 €

Par rapport à l'exercice 2007, le niveau des recettes liées aux infractions commises sur le réseau Tbc est en légère diminution (-2%).

❖ Les recettes de publicité : 1 593 497 €

Par rapport à l'année 2007, les recettes de publicité diminuent de 6,6%. Cette évolution s'explique par une diminution des surfaces de publicité en raison de la baisse du parc de bus non complètement compensée par la hausse des surfaces de publicité en station tramway liée aux extensions du réseau.

## LES DEPENSES

Les contributions forfaitaires de référence sont déterminées dans le contrat en euros valeur 2000. Chaque année, à partir des formules d'actualisation prévues au contrat, il est procédé à une indexation de ces contributions forfaitaires.

Le tableau ci-dessous rappelle les valeurs fixées dans le cadre du dernier avenant approuvé en novembre 2007 (avenant 10).

	Contributions forfaitaires de référence	Montants en € <sub>00</sub> (Avenant 10)	Coefficient actualisation 2008	Montants actualisés (€ <sub>08</sub> )	Total
Bus	Contribution forfaitaire liée aux kilomètres (CFKB)	56 269 000	1,311420	73 792 292	<b>102 062 573</b>
	Contribution forfaitaire non liée aux kilomètres (CFNKB)	21 557 000		28 270 281	
Tramway	Contribution forfaitaire liée aux kilomètres (CFKT)	17 087 000	1,229403	21 006 809	<b>31 563 693</b>
	Contribution forfaitaire non liée aux kilomètres (CFNKT)	8 587 000		10 556 884	
Total		103 500 000	-	<b>133 626 266</b>	<b>133 626 266</b>

La contribution forfaitaire de référence actualisée (133 626 266 €<sub>08</sub>) se décompose de la façon suivante :

- ❖ Contribution forfaitaire pour les bus : 102 062 573 €<sub>08</sub> dont 24 236 573 €<sub>08</sub> liés à la formule d'actualisation
- ❖ Contribution forfaitaire pour le tramway: 31 563 693 €<sub>08</sub> dont 5 889 693 €<sub>08</sub> liés à la formule d'actualisation

Les autres paramètres qui influent sur la contribution forfaitaire sont les suivants :

- ❖ Incidence des investissements : - 654 179 €<sub>08</sub>

Le contrat prévoit une modulation de la contribution forfaitaire en fonction des investissements réalisés par la Communauté urbaine dans le cadre du programme d'acquisition des autobus.

En effet, les choix effectués en terme de motorisation des véhicules (GNV) et de climatisation du parc génèrent respectivement une diminution ou une augmentation de la contribution forfaitaire.

Ainsi, l'acquisition de 163 véhicules GNV depuis le début du contrat génère sur l'année 2008 une diminution des coûts d'exploitation (- 978 871 €<sub>08</sub>). La climatisation des véhicules augmente la contribution forfaitaire (+ 324 692 €<sub>08</sub>).

Acquisition véhicules GNV	- 978 871 € <sub>08</sub>
Acquisition véhicules climatisés	+ 324 692 € <sub>08</sub>
<b>Total</b>	<b>- 654 179 €<sub>08</sub></b>

- ❖ Valorisation des modifications de l'offre : 513 738 €<sub>08</sub>

Ce chapitre inclut les différentes modifications de l'offre intervenues au cours de l'année 2008 ayant un impact sur le niveau de la contribution forfaitaire.

Les adaptations de l'offre bus et tramway correspondent notamment aux modifications effectuées dans le cadre des extensions du tramway et de la restructuration du réseau de bus associée. Sont intégrées également dans ce poste la valorisation des variations calendaires ainsi que les mises en service effectuées au niveau des parcs relais.

Les adaptations temporaires concernent les déviations des lignes de bus en raison de travaux ou de manifestations particulières.

Enfin les services occasionnels sont estimés chaque année à 50 000 kilomètres et 5 000 heures de conduite pour les bus et à 30 000 kilomètres pour le tramway.

Les écarts constatés sur ces services entraînent une diminution de la contribution forfaitaire.

Adaptations de l'offre bus et tramway	+ 213 382 € <sub>08</sub>
Adaptations temporaires	+ 430 243 € <sub>08</sub>
Services occasionnels	- 129 887 € <sub>08</sub>
<b>Total</b>	<b>+ 513 738 €<sub>08</sub></b>

❖ Incidence de la vitesse commerciale : + 2 245 780 €<sub>08</sub>

Ce montant résulte de la prise en compte de la vitesse commerciale des bus et du tramway. Dans le cadre de l'avenant 10 au contrat approuvé en novembre 2007 et en raison des modifications du réseau (changement de structure des lignes, modification des temps de parcours, nouvelle numérotation des lignes...) de nouvelles modalités de mesure de la vitesse commerciale ont été adoptées.

Pour les bus, la variation de la vitesse commerciale moyenne de l'année 2008 (16,37 km/h) par rapport à la vitesse commerciale de référence (17,47 km/h) permet le calcul de la composante de la contribution forfaitaire qui s'élève à **1 308 800 €<sub>08</sub>**.

Pour le tramway, le calcul résulte de la variation de la vitesse commerciale moyenne de l'année 2008 (18,20 km/h) et de la vitesse commerciale moyenne à l'heure de pointe en jours ouvrables (17,89 km/h) par rapport à la vitesse commerciale de référence (20 km/h). L'impact financier est de **936 980 €<sub>08</sub>**.

❖ Récupération de la taxe sur les produits pétroliers (TIPP) : - 49 753 €<sub>08</sub>

Les entreprises de transports publics de voyageurs bénéficient depuis septembre 2000 d'un régime de gazole professionnel permettant une récupération de la T.I.P.P.

Pour l'année 2008 le mécanisme permet une réduction de 0,0365 € par litre de gazole consommé (1 363 082 litres).

❖ Primes et pénalités qualité :

Le plan qualité signé avec le délégataire prévoit des seuils de qualité minimale, en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs qualité au dessus desquels le délégataire perçoit des primes.

	PRIMES		PENALITES	
	Bus	Tramway	Bus	Tramway
Respect de la réalisation du service	9180 € <sub>08</sub>	0	- 118 028 € <sub>08</sub>	- 55 323 € <sub>08</sub>
Ponctualité des départs	9 180 € <sub>08</sub>	0	0	- 55 323 € <sub>08</sub>
Disponibilité des équipements	55 080 € <sub>08</sub>	21 515 € <sub>08</sub>	0	- 8 606 € <sub>08</sub>
	73 440 € <sub>08</sub>	21 515 € <sub>08</sub>	- 118 028 € <sub>08</sub>	- 119 252 € <sub>08</sub>
<b>TOTAL PRIMES / PENALITES</b>	<b>94 955 €<sub>08</sub></b>		<b>- 237 280 €<sub>08</sub></b>	

❖ Effet des grèves : - 671 583 €

Les 10 jours de grève ayant eu lieu au cours de l'année 2008 conduisent à une diminution des coûts d'exploitation (671 583 € correspondant aux salaires retenus et aux économies réalisées en terme de coûts kilométriques). Parallèlement, il convient de noter que ces mouvements de grève ont également un impact estimé sur les recettes (perte de recettes de 397 327 €) et sur la fréquentation (- 789 262 voyages).

❖ Stockage rames en attente dépôt Achard: 399 000 €<sub>08</sub>

Dans le cadre de l'avenant 10 au contrat de DSP approuvé en novembre 2007, un montant de 133K€ avait été prévu pour le stockage des rames du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mai 2008 et que ce montant serait modifié prorata temporis si le dépôt était remis après le 1<sup>er</sup> mai 2008.

Cet impact financier s'appliquant sur tout l'exercice 2008 le montant est de 399 000€ (133 000 x 3).

❖ Gestion des pôles d'échange et espaces commerciaux : 136 602 €<sub>08</sub>

Dans le cadre d'une convention avec le Département de la Gironde et les exploitants des réseaux concernant la gestion des pôles d'échange et des espaces commerciaux, le délégataire du réseau Tbc met à disposition des moyens humains ou matériels. Ces moyens sont intégrés dans la contribution forfaitaire et sont refacturés par la Communauté urbaine au Département de la Gironde.

❖ Le poste « impôts et taxes » s'élève à 3 886 006 €.

## L'INTERESSEMENT

Le contrat de délégation de service public prévoit un intérressement du délégataire aux résultats de l'activité. Pour l'année 2008, il percevra :

➤ **prime d'intérressement aux recettes de trafic : 1 863 424 €**

Cet intérressement est calculé à partir de l'objectif de recettes annuelles (35 220 000 euros pour 2008), modifié de différents facteurs (modifications de l'offre, évolutions tarifaires, interruptions de service...) qui conduisent au calcul d'une base définitive d'intérressement (BDIR).

Cette base définitive d'intérressement (35 050 058 euros) est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles de l'année (39 547 111 euros), cette comparaison permettant le calcul de la prime d'intérressement selon les clauses suivantes :

- 100% des recettes jusqu'à + 2,5% de BDIR (876 240 €)
- 50% des recettes de + 2,5% à 5% de BDIR (438 120 €)
- 20% au-delà de +5% de BDIR (549 064 €)

➤ **pénalité en matière de recettes de publicité : - 21 854 €**

Le délégataire perçoit une prime ou une pénalité égale à 80 % de la différence entre les recettes réelles de l'année 2008 et celles de l'année 2007. Compte tenu de la diminution des recettes sur ce poste, le délégataire doit verser une pénalité.

➤ **pénalité** pour non atteinte des objectifs de fréquentation :- **101553 €**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation par année. Pour 2008, l'objectif de fréquentation était de 115 900 000 voyages.

Cet objectif annuel de fréquentation est modifié de différents facteurs conduisant au calcul d'une base définitive d'intérressement. (113 192 991 voyages). Le trafic réalisé (90 291 003 voyages) étant inférieur de plus de 1 % à l'engagement de fréquentation, la pénalité maximale est appliquée, soit 0,075% du montant de la contribution forfaitaire 2008 (**101 553 €**).

➤ **prime** d'intérressement à la diminution du taux de fraude: **474 311 €**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public le délégataire s'est engagé sur un pourcentage de réduction du taux de fraude année par année par rapport au taux de fraude constaté en 1999 (14,5%).

Ainsi pour l'année 2008 le délégataire avait pour objectif de réduire de 25% le taux de fraude constaté en 1999, soit un objectif de 10,875 %.

Le contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire perçoit une prime en fonction de l'écart entre le taux de fraude objectif (10,875%) et le taux de fraude mesuré en 2008 (10,6%).

L'écart entre le taux mesuré et le taux objectif se situant dans la fourchette inférieure à 5% de l'objectif, le délégataire perçoit en matière d'intérressement 50% du montant des recettes d'infraction (**948 622 € x 50% = 474 311 €**).

➤ **prime** d'intérressement, liée à la gestion des espaces commerciaux :

Le contrat de délégation de service public prévoit que la Communauté urbaine attribue au délégataire un intérressement égal à 10% du montant des redevances de sous occupation (**61 019 € x 10% = 6 102 €**).

Il convient de noter toutefois que la question du partage des gains de productivité sur la période 2007/2009 sera examinée lors de la régularisation des comptes à réaliser au titre du 1<sup>er</sup> quadrimestre 2009.

## **II. RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES**

### **DEPENSES**

A – 1 / Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :

• Contribution forfaitaire de référence actualisée	133 626 266 €
• Effet des investissements	- 654 179 €
• Valorisation des modifications de l'offre	513 738 €
• Incidence de la vitesse commerciale	2 245 780 €
• Récupération de la T.I.P.P.	- 49 753 €
• Pénalité pour non respect des indicateurs qualité	- 237 280 €
• Prime qualité	94 955 €
• Diminution des coûts d'exploitation (grèves)	- 671 583 €
• Autres éléments	399 000 €
• Gestion des Pôles d'échanges	136 602 €
	-----
	<b>35 403 546 €</b>

2 / Impôts et taxes :

**TOTAL A**

3 886 006 €

**139 289 552 €**

B – Intéressement du délégataire aux résultats

• Intéressement aux recettes du trafic ( <b>Prime</b> )	1 863 424 €
• Intéressement aux recettes de publicité ( <b>Pénalité</b> )	- 21 854 €
• Intéressement à la fréquentation ( <b>Pénalité</b> )	-101 553 €
• Intéressement à la diminution du taux de fraude	474 311€
• Partage des gains de productivité	0 €
• Intéressement Espaces commerciaux	6 102 €

**TOTAL B**

**2 220 430 €**

**141 509 982 €**

**TOTAL DES DEPENSES A + B**

### **RECETTES**

A – Recettes gérées par Veolia Transports Bordeaux pour le compte de la Communauté urbaine

• Produit de la vente de titres de transport	38 918 827 €
• Recettes tirées du montant des infractions	948 622 €
• Redevance pour publicité	1 593 497 €
• Frais de cartes + divers	200 986 €

**TOTAL A**

**41 661 932 €**

B – Recettes perçues directement par la Communauté urbaine

• Dessertes hors CUB	91 493 €
• Transports occasionnels	11 232 €
	<b><u>102 725 €</u></b>

**TOTAL B**

**TOTAL RECETTES A + B**

**41 764 657 €**

### **DEFICIT GLOBAL**

**99 745 325 €**

Le tableau joint en Annexe 1 établit un comparatif des résultats comptables avec l'année 2007 et le budget prévisionnel 2008.

Les dépenses globales du réseau sont en augmentation de 5,7 % par rapport à l'année 2007 et de 3,7 % par rapport au budget prévisionnel 2008.

Cet écart par rapport au budget prévisionnel s'explique notamment par :

- ✓ l'impact des formules d'actualisation estimé à 26 067 862 € pour un montant réel de 30 126 266 €
- ✓ un montant d'intéressement estimé à 1 800 000 € pour un montant définitif de 2 220 430 € en raison notamment de l'importance de l'évolution des recettes de trafic et de la diminution du taux de fraude, ces deux éléments composant la quasi-totalité de l'intéressement versé au délégataire.

Le déficit global du réseau est en augmentation de 5% par rapport à l'année 2007 et de 1,3% par rapport au déficit global envisagé dans le cadre du budget prévisionnel 2008.

Il convient également de noter que le taux de couverture (recettes/dépenses) progresse d'environ 3,6% par rapport à 2007 et atteint 29,5 %.

Le déficit structurel qui prend en compte l'ensemble des incitations tarifaires et des mesures sociales s'élève à 73 511 452 € en progression de 3,6% par rapport à 2007.

## **II. REGULARISATION DES COMPTES**

Le tableau joint en Annexe 2 présente les régularisations à opérer.

La contribution forfaitaire prévisionnelle mentionnée dans la délibération 2007/0970 relative au budget prévisionnel 2008 du réseau a été versée à notre délégataire par avances mensuelles représentant un montant total de 130 886 862 euros.

Concernant le poste "Impôts et Taxes", les acomptes correspondants versés par la Communauté urbaine à Veolia Transports Bordeaux représentent un montant total de 3 800 000 euros

Le montant global net de la régularisation des comptes s'élève à **6 823 120 €** (somme due par la Communauté urbaine de Bordeaux à Veolia Transport Bordeaux).

Une première anticipation a été réalisée au cours de l'exercice 2008 par l'enregistrement d'un montant de 5 147 852 € en charges à payer.

Cette régularisation entre la Communauté urbaine et le délégataire (annexe 2), conformément aux termes de la convention du 7 décembre 2000 et à ses avenants interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté et sera imputée sur le budget annexe transports :

Pour les dépenses :

- Chapitre 014 – Article 70910011 – CRB D320 (intéressement)
- Chapitre 011 – Article 60420011 – CRB D320 (contribution forfaitaire)
- Chapitre 011 – Article 60420021 – CRB D320 (impôts et taxes)

Pour les recettes (pénalités)

- Chapitre 77 – Article 77110001 – CRB D320

Le tableau joint en annexe 3 fait apparaître les résultats comptables des différents arrêtés des comptes depuis 1999.

**En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir:**

- approuver l'arrêté des comptes comprenant :
  - *la contribution forfaitaire d'exploitation*
  - *la régularisation du montant des impôts et taxes*
  - *l'intéressement aux résultats*
- autoriser Monsieur le Président à procéder aux ajustements nécessaires pour clôturer ces comptes de l'exercice 2008.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 JUIN 2009

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2009

M. JEAN-MARC GAÜZERE